

Mon remplacement

Pour raisons obscures n'étaient toujours pas parus les décrets de remplacement des nouveaux D.E.S, et c'est maintenant chose faite.

Conditions nécessaires

Pour rappel, sur les conditions de remplacement, l'étudiant en médecine de 3^{ème} cycle doit d'abord obtenir une licence de remplacement auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins dans le ressort duquel se trouve la faculté ou l'hôpital dans lequel il remplit ses fonctions.

Le médecin remplacé doit également demander l'autorisation à son Conseil départemental de se faire remplacer par un étudiant en médecine.

La licence de remplacement est une attestation sans valeur juridique, qui constate qu'un interne remplit les critères de formation requis dans la spécialité concernée pour effectuer le remplacement d'un médecin.

Pour une question pratique, l'étudiant en médecine en 3^{ème} cycle qui sollicite une licence de remplacement doit en priorité la demander au Conseil départemental l'Ordre du lieu sa faculté de médecine ou éventuellement du lieu du centre hospitalier universitaire où il assure ses fonctions.

Pour l'obtenir, l'interne doit remplir un questionnaire remis par le conseil départemental ou à télécharger et à renvoyer avec des justificatifs :

- Preuve de la validation du 2^e cycle des études médicales ;
- Justificatif d'inscription en 3^e cycle ou de mise en disponibilité pour l'année universitaire en cours avec précision du motif ;
- Relevé des semestres de stage validés délivré par la faculté de médecine ou l'Agence régionale de santé.

Après examen du questionnaire, et au vu des pièces justificatives, le conseil départemental de l'Ordre des médecins s'assure que le candidat remplit bien les conditions de moralité nécessaires. Puis il délivre à l'étudiant en médecine une licence de remplacement, valable pendant un an. Celle-ci pourra être renouvelée chaque année si le candidat apporte la preuve qu'il poursuit effectivement ses études médicales et sous condition de respect du délai maximal réglementaire

Nouveau décret

Le décret relatif aux conditions de remplacement des nouveaux D.E.S est donc enfin sorti, et concerne les spécialités suivantes :

Pour le D.E.S de M.I.R :



REPLACEMENTS
EN M.I.R.



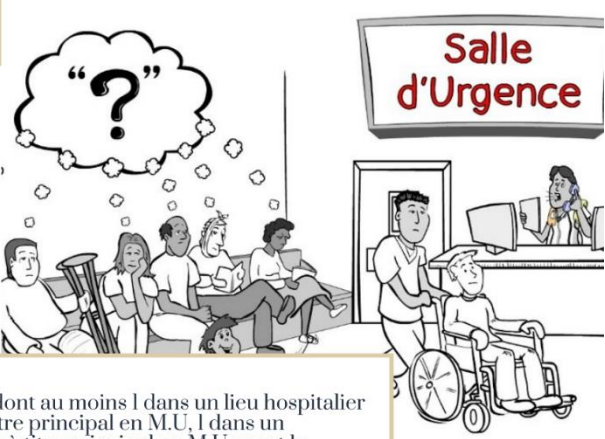
Il faudra avoir réalisé 5 stages, dont au moins 2 dans un lieu agréé à titre principal pour la spécialité, et 1 en anesthésie.

Source image : Dubourdon

Pour le D.E.S de Médecine d'urgence :



REPLACEMENTS EN
MEDECINE D'URGENCE



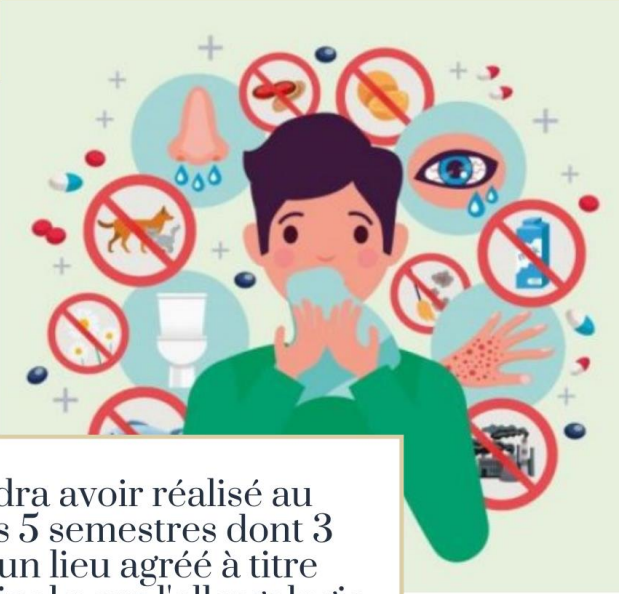
5 stages dont au moins 1 dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en M.U., 1 dans un lieu agréé à titre principal en M.U ayant la qualification SAMU-CRRA15/SMUR, 1 dans un lieu agréé à titre principal en pédiatrie et à titre complémentaire en médecine d'urgence assurant la permanence de soins pédiatriques, et 1 dans un lieu agréé à titre principal en M.I.R ou en A.R et à titre complémentaire en M.U.

Source image : chudequebec.ca

Pour le D.E.S d'Allergologie :



REPLACEMENTS EN
ALLERGLOGIE



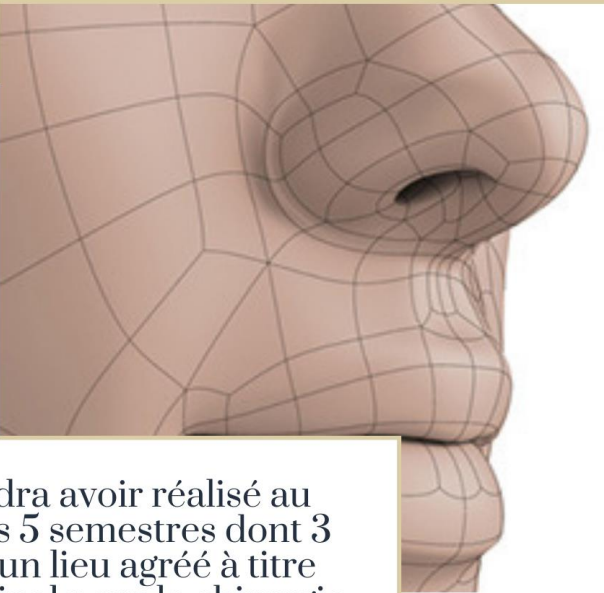
Il faudra avoir réalisé au moins 5 semestres dont 3 dans un lieu agréé à titre principal pour l'allergologie.

Source image : lusiant.fr

Pour le D.E.S de Chirurgie Orale :



REPLACEMENTS EN
CHIRURGIE ORALE



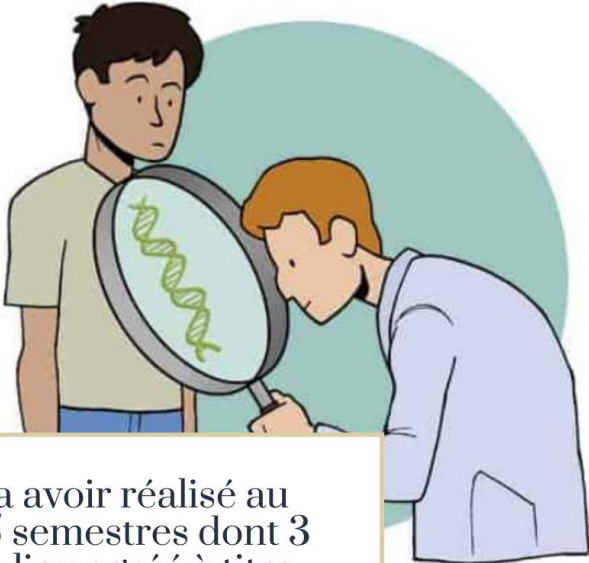
Il faudra avoir réalisé au moins 5 semestres dont 3 dans un lieu agréé à titre principal pour la chirurgie orale.

Source image : elbaz-esthetique.fr

Pour le D.E.S de Génétique Médicale :



REPLACEMENTS EN
GENETIQUE MEDICALE



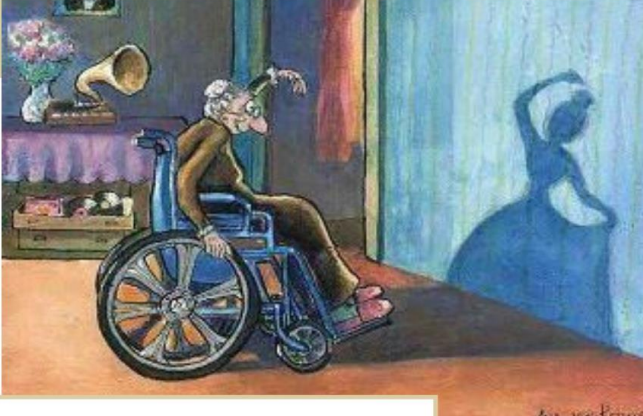
Il faudra avoir réalisé au moins 5 semestres dont 3 dans un lieu agréé à titre principal pour la génétique médicale.

Source image : nebula.org

Pour le D.E.S de Gériatrie :



REPLACEMENTS EN
GERIATRIE



Il faudra avoir réalisé au moins 5 semestres dont 3 dans un lieu agréé à titre principal pour la Gériatrie.

Source image : medecine-integree.com

Pour le D.E.S de Maladies Infectieuses et Tropicales :



Il faudra avoir réalisé au moins 5 semestres dont 3 dans un lieu agréé à titre principal pour la M.I.T.

Source image : quae.com

Pour le D.E.S de Médecine Vasculaire :



Il faudra avoir réalisé au moins 5 semestres dont 3 dans un lieu agréé à titre principal pour la Médecine Vasculaire.

Source image : angionord.fr

Pour le D.E.S de Médecine Légale et expertise légale :



REPLACEMENTS EN
MEDECINE LEGALE ET
EXPERTISE LEGALE



Il faudra avoir réalisé au moins 5 semestres dont 3 dans un lieu agréé à titre principal pour la Médecine Légale et Expertise Légale.

Source image : sciencespourtout.univ-lyon1.fr

Ce décret vous permettra ainsi, dès la deuxième moitié de votre internat, de demander votre licence de remplacement au conseil de l'Ordre.

Rappels utiles

- Absence d'autorisation :

L'interne qui effectue un remplacement en dehors de ces conditions se rend coupable d'exercice illégal de la médecine (sans licence ni autorisation de remplacement).

En outre, les caisses d'assurance maladie sont en droit de refuser le remboursement des actes ainsi effectués, ou de demander le remboursement des prestations versées par elles. De même, l'assurance responsabilité civile risque de refuser de prendre en charge les dommages survenus à l'occasion d'un remplacement non déclaré.

- Responsabilité pénale

La responsabilité pénale est toujours personnelle. Le remplaçant peut donc être poursuivi s'il commet une infraction d'ordre pénal (violation du secret médical, faux certificats...).

- Responsabilité civile professionnelle

L'interne remplaçant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle, il est civilement responsable des fautes commises pendant le remplacement.

Généralement, dans le contrat de responsabilité civile professionnelle du médecin, figure une clause prévoyant le transfert de la garantie en faveur de son remplaçant pendant toute la durée du remplacement. Certaines polices d'assurance prévoient que ce transfert ne peut être effectué que si la société d'assurance est prévenue du nom du remplaçant et de la durée de ce remplacement. La garantie n'est acquise que si le remplaçant est légalement habilité à avoir cette activité et si le médecin remplacé cesse d'exercer pendant la durée du remplacement.

- Les accidents et maladies durant le remplacement

L'interne qui effectue des remplacements est toujours considéré comme un interne qui reste géré par son CHU de rattachement. Il conserve donc le régime de protection sociale d'un interne et les droits qui y sont rattachés.

Lorsque l'interne bénéficie d'un arrêt de travail pendant un remplacement, ses droits et la gestion sont identiques à ceux d'un interne qui n'aurait pas effectué de remplacement : ainsi, l'interne envoie son arrêt de travail à sa CPAM et à son employeur, il a droit aux mêmes types de congés pour raisons de santé avec le maintien de la rémunération correspondante

Lorsque l'arrêt de travail intervient pendant un remplacement effectué pendant les congés annuels de l'interne, la période de congés annuels est transformée en période de congés pour raisons de santé : l'interne n'est plus considéré comme étant en congé annuel mais il bénéficie d'un congé pour raisons de santé.

Le principe selon lequel la période de congé annuel est transformée en congé pour raisons de santé en cas d'arrêt de travail, est valable dans tous les cas, que l'interne effectue ou non un remplacement pendant ses congés annuels.

Bon été, et bon remplacement !!